

L'effectif de l'entreprise est calculé au 31 décembre en fonction de la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile.

➤ DANS QUEL CADRE APPRÉCIER LE NOMBRE DE SALARIÉS ?

Le nombre de salariés est apprécié dans le cadre de l'entreprise et non de l'établissement .

➤ QUI EST SALARIÉ ?

Toute personne recevant une rémunération ou des avantages en nature considérés au plan social comme traitement et salaire en vertu d'un contrat de travail passé avec un employeur établi en France.

Chaque V.R.P. multiscartes est compté pour une unité.

Pour les GAEC, il faut diviser le nombre de salariés du GAEC par le nombre d'associés et ajouter éventuellement au résultat obtenu, le nombre de salariés occupés à titre personnel par chacun des associés.

Pour les Groupements d'employeurs, les règles relatives au calcul des effectifs s'appliquent ; les salariés mis à disposition par le groupement ne sont pas comptés à nouveau dans l'effectif de l'entreprise utilisatrice.

➤ QUELS SONT LES SALARIÉS EXCLUS DU CALCUL DES EFFECTIFS ?

Les titulaires de contrats d'apprentissage, de professionnalisation, d'initiative-emploi (CIE), d'accompagnement dans l'emploi (CAE), d'insertion revenu minimum d'activité (CIRMA), d'avenir (CA), les salariés en longue maladie non rémunérés par l'entreprise, les titulaires de CDD lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu, les mandataires sociaux lorsqu'ils n'occupent pas un emploi subordonné effectif en contrepartie duquel est versé un salaire distinct.

1 - CALCULER L'EFFECTIF MENSUEL

Seuls les titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois sont pris en compte, y compris les absents. Selon les catégories de salariés, des modalités particulières de décompte sont appliquées :

Catégories	Mode de décompte
Contrat à durée indéterminée à temps plein Travailleurs à domicile	Compté pour une unité chacun
Contrat à durée déterminée	Pris en compte prorata temporis du temps de présence au cours des 12 mois précédents
Salariés à temps partiel quelque soit la nature de leur contrat	Pris en compte en divisant la somme totale des horaires inscrits dans le contrat par la durée légale ou conventionnelle du travail

2 - DÉTERMINER LA MOYENNE DES EFFECTIFS

Il suffit d'additionner les effectifs mensuels calculés pour chaque mois par catégorie et diviser le total par le nombre de mois au cours desquels un ou des salariés ont été employés, les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé n'étant pas pris en compte.

Pour les entreprises employant des salariés saisonniers, il convient d'additionner les effectifs mensuels calculés pour chaque mois par catégorie et diviser le total par 12.

Au nombre ainsi obtenu, la règle de l'arrondi ne s'applique pas.

Pour une entreprise créée en cours d'année, l'effectif est apprécié à la date de sa création. Au titre de l'année suivante, l'effectif de cette entreprise est calculé en fonction de la moyenne des effectifs de chacun des mois d'existence de la première année (les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé n'étant pas pris en compte).

Les employeurs des DOM employant des salariés à temps partiel, d'une manière intermittente ou travaillant à domicile ne sont soumis à l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle continue, que si le montant total des salaires versés pendant l'année est au moins égal à 520 fois le salaire hebdomadaire minimum de croissance.

SOURCE : CODE DU TRAVAIL : articles L1111-2, L1111-3, R6331-1, R6523-2 et CIRCULAIRE du 4.9.72 du SGFP

